



Litige avec assurance pour le remboursement dun sinistre

Par **AdelineZ**, le **19/07/2016** à **18:32**

Bonjour ma question concerne les droits des assurance car il y a un mois je me suis fait voler ma voiture l'expert mandater par l'assurance a estimé ma voiture a 4300 euro ce qui me convient il a envoyé les documents a mon assureur pour le remboursement, et c'est la que les souci commence car lors de l'achat de cette voiture mon pere ma fait un cheque de 2000 euro pour m'aider puis le reste avait ete payer en liquide et l'assureur me demande le relever de compte de mon pere ou le debi du cheque qu'il ma fait a lepoque apparaît, pour justifier le cheque qu'il doit éditer pour me rembourser le sinistre, est ce legale je suis outré jai deja ete rembourser dune voiture il y a plusieurs années apres un accident nn responsable ou ma voiture ete économiquement irréparable et mon ancien assureur ne mavais rien demander le rapport de l'expert avait sufi sont il dans leur droit en me demandant de tel justificatif ou doivent ils simplement me rembourser suite au rapport de l'expert. Merci de mavoir lu et merci pour vos future réponses

Par **Lag0**, le **20/07/2016** à **07:05**

Bonjour,

Si le remboursement se fait "à dire d'expert", l'assureur n'a pas à vous demander de justifier du prix d'achat. C'est seulement si vous avez une assurance de type "remboursement à la valeur d'achat" que cela peut être demandé.

Par **AdelineZ**, le **20/07/2016** à **08:16**

Bonjour, non mon assurance n'ai pas une assurance de remboursement a la valeur d'achat car sinon il devrait me rembourser 5500 euro de plus j'ai demandé à avoir le numéro du médiateur lors de mon entrevue avec l'assureur au vu de ce qu'il me demandait comme documents et il m'a refusé de me le communiquer en me disant qu'il n'était pas nécessaire d'en arriver là, ce qui m'insupporte au plus haut point car il aurait également dû me le fournir ce qui me motive à penser qu'il n'a pas dans son bon droit de me demander de tel justificatif, ça me scandalise de voir qu'on peut assurer une voiture sans son achat sans fournir le moindre document et qu'en cas de litige tout les moyens sont bons pour repousser l'échéance du remboursement

Par **chaber**, le **20/07/2016** à **09:24**

Bonjour

Extrait du site Argus de l'Assurance

[citation]A la lecture du détail des faits de l'espèce, il apparaît que l'origine du véhicule est obscure. En outre, l'assuré a de lui-même déposé plainte pour escroquerie. Mais il ne parvient pas à démontrer la réalité du paiement de la voiture. De plus, il existe des différences entre la facture d'achat et l'expertise qui a servi à établir la valeur du véhicule postérieurement à l'achat (à l'initiative de l'assuré). Pour autant, sauf à démontrer un cas de fraude à l'assurance, l'assureur est tenu à garantir le vol. En effet, la qualité de propriétaire est sans incidence puisque «toute personne ayant intérêt à la conservation d'une chose peut la faire assurer». (C. assur., art. L. 121-6, al. 1er).[/citation]

<http://www.argusdelassurance.com/institutions/vol-de-voiture-nul-besoin-d-etre-le-propretaire-pour-obtenir-la-garantie-de-l-assureur.90673>

Copie de l'arrêt de la Cour de Cassation

<http://www.argusdelassurance.com/mediatheque/5/1/1/000039115.pdf>

[citation] le numéro du médiateur lors de mon entrevue avec l'assureur au vu de ce qu'il me demandait comme documents et il m'a refusé de me le communiquer en me disant qu'il n'était pas nécessaire d'en arriver là[/citation]Le médiateur ne peut être saisi que par LRAR. L'adresse doit figurer dans les conditions générales; sinon c'est souvent l'adresse du siège social.

[citation] ça me scandalise de voir qu'on peut assurer une voiture sans son achat sans fournir le moindre document et qu'en cas de litige tout les moyens sont bons pour repousser l'échéance du remboursement[/citation] vous n'êtes pas le seul à penser ainsi

Par **AdelineZ**, le **20/07/2016** à **09:38**

Bonjour Chaber, merci pour votre réponse, donc si je suis bien l'assureur est dans l'obligation de rembourser tout bien qui est assuré à partir du moment où aucune fraude à l'assurance n'a été démontrée, que se passe-t-il si je refuse de fournir le relevé de compte et que je leur fournis simplement une attestation sur l'honneur de mon père pour ce chèque? Surtout qu'il me demande de justifier le prix d'achat de la voiture pour justifier le remboursement qu'ils vont me faire, mais partons du principe ou il s'agit d'un don, si mon père me donnait sa voiture et qu'on me la volait, que se passerait-il, l'assureur me dirait madame on ne vous rembourse pas car vous n'avez pas acheté la voiture on vous l'a juste donnée, je ne suis pas étonné que les bureaux de certains assureurs ne s'en sortent pas toujours indemnes.

Par **AdelineZ**, le **20/07/2016** à **10:31**

De plus l'assureur me dit qu'après avoir fourni le justificatif du chèque de mon père et le justificatif du paiement en espèces (je précise pour que les choses soient le plus claires possibles, l'espèce provient de la vente de la voiture que j'avais avant celle qui m'a été volée et qui était assurée chez le même assureur je n'ai donc pas de «preuve» sur mes relevés bancaires puisque je n'ai pas mis l'argent à la banque avant l'achat de l'autre voiture) l'assureur me dit donc de faire une attestation sur l'honneur pour expliquer que l'argent en liquide provient de cette vente, mais..... et c'est là que je tombe des nues, la charmante dame au téléphone me dit qu'après réception des documents, il serait en mesure de faire pour moi une offre!! Une offre mais c'est quoi ça? Ne doivent-ils pas me rembourser la valeur d'expertise? En déduisant bien sûr la franchise je n'en reviens pas!! Les assureurs ne sont là vraiment que pour s'enrichir sur le dos de leurs clients dès que l'affaire est close je change de sociétés d'assurance.

Par **chaber**, le **20/07/2016** à **17:49**

Je ferais une LRAR à l'assureur lui:

- citant le commentaire de l'Argus des Assurances, journal qui a une excellente réputation dans son domaine.
- précisant que vous allez vous rapprocher d'un organisme de consommateurs et saisir le médiateur.

Ceci sans lui faire de plus amples commentaires